

Nombre de conseillers en exercice : 13
présents : 11
représenté : 0
votants : 11
exprimés : 11
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Jean-Philippe GUYOT et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTE EXCUSEE : Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

Projet de lotissement Route de Payzac – Approbation de la proposition financière pour le montage du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau du cabinet de conseils VRD'EAU

Dans le cadre du projet de lotissement, le bassin versant intercepté possédant une superficie supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha, implique la réalisation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau codifiée par le code de l'environnement.

Le Maire présente la proposition financière du cabinet de conseils VRD'EAU, d'un montant de 5 710€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la proposition financière du cabinet de conseils VRD'EAU, d'un montant de 5 710€ H.T.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 16 avril 2025
Le Maire,

François BOISSERIE



COMMUNE DE GLANDON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

N° :

2025-19

ID : 08-218707107-20250416-2025_19-DE

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 0
votants : 11
exprimés : 11
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMpte, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Jean-Philippe GUYOT et Monsieur Éric CHARIOUX.

ABSENTE EXCUSEE : Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

Projet de Lotissement Route de Payzac – Approbation de la proposition financière de Paysagiste Concepteur DPLG REGARDS CROISÉS

Dans le cadre du projet de lotissement, Monsieur le Maire présente la proposition financière établie par Regards Croisés, paysagiste concepteur DPLG, qui est obligatoire, d'un montant de 1 100€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la proposition financière de Regards Croisés, pour un montant de **1 100€ H.T.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 16 avril 2025

Le Maire,

François BOISSERIE



Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 0
votants : 11
exprimés : 11
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMpte, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Jean-Philippe GUYOT et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTE EXCUSEE : Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

Projet de Lotissement Route de Payzac – Approbation de la proposition de marché d'ingénierie et de géomètre de la SELARL BRISSET VEYRIER MESURES

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée B 1216, située entre la RD 18 (route de Ségur) et la RD 18A (route de Payzac). Il propose la création d'un nouveau lotissement sur ce terrain et propose de lancer l'étude de maîtrise d'œuvre de ce projet.

Pour la partie ingénierie et géomètre, il présente la proposition financière de la SELARL BRISSET VEYRIER MESURES d'un montant de 17 250€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la proposition de marché d'ingénierie et de géomètre de la SELARL BRISSET VEYRIER MESURES d'un montant de **17 250€ H.T.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 16 avril 2025

Le Maire

François BOISSERIE



Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 0
votants : 11
exprimés : 11
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMpte, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Jean-Philippe GUYOT et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTE EXCUSEE : Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

Motion de l'AMF de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne

Monsieur le Maire présente la motion rédigée conjointement par l'Association des Maires de la Haute-Vienne, l'Association des Maires Ruraux de la Haute-Vienne et l'Association des Maires de France ci-dessous :

Les élus, dans l'exercice de leur fonction, sont malheureusement de plus en plus exposés aux injures et aux agressions. Ces actes portent atteinte à leur mission de représentants de la République, les désignant ainsi comme cibles et les mettant en danger.

De la même manière, les agents des collectivités territoriales et les fonctionnaires de l'État, dans l'exercice de leurs missions, sont de plus en plus souvent pris à partie. Alors même que leur devoir de neutralité devrait les protéger de toute mise en cause, ils sont exposés à la vindicte publique.

Les récents événements survenus en Haute-Vienne, impliquant des dégradations et des mises en cause par le syndicat agricole « la Coordination rurale de la Haute-Vienne », doivent être fermement dénoncés.

Les tags insultants sur les murs de nos institutions, les attaques diffamatoires sur les réseaux sociaux, les menaces, outrages et injures sont inacceptables. Une politique de « tolérance zéro » doit être appliquée face à ces comportements qui sapent les fondements du débat démocratique.

En tant que présidents de l'Association des Maires de la Haute-Vienne et de l'Association des Maires ruraux de la Haute-Vienne et Vice-président de l'Association des Maires de France, nous condamnons fermement ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie et exprimons notre plein soutien aux personnes injustement visées, notamment : le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et ses équipes, le Préfet et les services préfectoraux, les personnels du Conseil départemental de la Haute-Vienne et son Président et des élus.

Nous réitérons notre soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de notre département. Il est essentiel que nous retrouvions collectivement le chemin d'une démocratie agricole apaisée, respectueuse et exemplaire.

L'intérêt général ne peut se construire dans la violence et l'invective, mais bien dans l'échange et le dialogue. Nous appelons donc chacune et chacun à la responsabilité et au respect de l'Etat de droit et des principes républicains qui doivent nous unir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soutient et approuve unanimement les termes de cette motion.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 16 avril 2025
Le Maire,

François BOISSERIE



fb

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 0
votants : 11
exprimés : 11
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMpte, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Jean-Philippe GUYOT et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTE EXCUSEE : Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

Délibération modificative relative au RTIFSEEP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 26/03/2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiant du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage**

- o Responsabilité d'encadrement ;
- o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- o Responsabilité de coordination ;
- o Responsabilité de projet ou d'opération ;
- o Responsabilité de formation d'autrui ;
- o Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur, etc.) ;
- o Influence du poste sur les résultats, etc.

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

- o Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;
- o Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- o Niveau de qualification requis ;
- o Temps d'adaptation ;
- o Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- o Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- o Initiative ;
- o Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- o Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- o Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure) etc.

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- o Vigilance ;
- o Risques d'accident ;
- o Risques d'agression verbale et/ou physique
- o Risques de maladie ;
- o Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- o Valeur des dommages ;
- o Responsabilité financière ;
- o Responsabilité juridique ;
- o Effort physique ;
- o Tension mentale, nerveuse ;
- o Confidentialité ;
- o Travail isolé (exemple : gardien de salle) ;
- o Travail posté (exemple : agent d'accueil) ;
- o Relations internes ;
- o Relations externes ;
- o Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
- o Facteurs de perturbation ;
- o Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle etc.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à prorata de la durée effective de travail pour les agents en temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc.) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc.

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

• LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents en partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel au mois de décembre de l'année N.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder les plafonds du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

A titre indicatif, le CIA n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent.
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 3 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des

Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	agent obtenu Réçu en préfecture le 25/04/2025 Publié le 25/04/2025 ID : 087-218707107-20250416-2025_16-DE
Congé Grave maladie *	33% la première année 60% les deuxième et troisième années	Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprecier leur engagement et leur manière de servir.
Congé Longue maladie *	33% la première année 60% les deuxième et troisième années	Si l'IFSE a vocation à suivre le traitement, ce n'est pas automatiquement le cas pour le CIA.
Congé Longue Durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)	Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congés annuels	Maintenue	

* Décret n° 2024-641 du 27 juin 2024

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, etc.) ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électORALES (IFCE) ;
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction).

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'Etat.

ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 087-218707107-20250416-2025_16-DE

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application de la délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaire(s) liées aux fonctions exercées ou au grade détenu (et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1^{er} mai 2025**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

En conséquence les délibérations n° 2022-38 d 13-10-2022 relative à la délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est abrogé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 16 avril 2025
Le Maire,

François BOISSERIE



- (1) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ANNEXE 1 - IFSE
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTION
MONTANTS MAXIMUMS POSSIBLES

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 087-218707107-20250416-2025_16-DE

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / emploi dans la collectivité</i>	<i>Montants maxima annuels d'IFSE</i>	
		Glandon	Etat
Attachés / Secrétaires de mairie			
Groupe 1	DIRECTION DE COLLECTIVITÉ, SECRÉTARIAT DE MAIRIE...	22 310 €	36 210 €
Groupe 2	DIRECTION ADJOINTE D'UNE COLLECTIVITÉ, RESPONSABLE DE PLUSIEURS SERVICES, ...	17 205 €	32 130 €
Groupe 3	RESPONSABLE D'UN SERVICE, ...	14 320 €	25 500 €
Groupe 4	ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE, EXPERTISE, FONCTIONS DE COORDINATION OU DE PILOTAGE, CHARGÉ DE MISSION, ...	11 160 €	20 400 €
Rédacteurs			
Groupe 1	DIRECTION D'UNE STRUCTURE, RESPONSABLE D'UN OU PLUSIEURS SERVICES, SECRÉTARIAT DE MAIRIE...	10 000 €	17 480 €
Groupe 2	ADJOINT AU RESPONSABLE DE STRUCTURE, EXPERTISE, FONCTIONS DE COORDINATION OU DE PILOTAGE, GÉRER OU ANIMER UN OU PLUSIEURS SERVICES, ...	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	POSTE D'INSTRUCTION AVEC EXPERTISE, ASSISTANT DE DIRECTION, ...	6 670 €	14 650 €
Animateurs			
Groupe 1	DIRECTION D'UNE STRUCTURE, RESPONSABLE D'UN OU PLUSIEURS SERVICES, ...	10 000 €	17 480 €
Groupe 2	ADJOINT AU RESPONSABLE DE STRUCTURE, EXPERTISE, FONCTIONS DE COORDINATION OU DE PILOTAGE,	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	ENCADREMENT DE PROXIMITÉ OU D'USAGERS, ...	6 670 €	14 650 €

				Envoyé en préfecture le 25/04/2025
				Reçu en préfecture le 25/04/2025
				Publié le
				ID : 087-218707107-20250416-2025_16-DE
Adjoints administratifs				
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications...	10 000 €	11 340 €	
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	6 750 €	10 800 €	
ATSEM				
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	10 000 €	11 340 €	
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 000 €	10 800 €	
Adjoints d'animation				
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, ...	10 000 €	11 340 €	
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	8 000 €	10 800 €	
Adjoints techniques				
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	10 000 €	11 340 €	
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €	10 800 €	

ANNEXE 2 - CIA
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS
MONTANTS MAXIMUMS POSSIBLES

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 087-218707107-20250416-2025_16-DE

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA Glandon	Montants annuels maxima d' CIA Etat
Attachés / Secrétaire de mairie		
Groupe 1	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	3 600 €	3 600 €
Rédacteurs / Animateurs		
Groupe 1	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	1 995 €	1 995 €
Adjoints administratifs / ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoints techniques		
Groupe 1	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	1 200 €	1 200 €



Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 0
votants : 11
exprimés : 11
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMpte, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Jean-Philippe GUYOT et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTE EXCUSEE : Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

Vote du budget primitif lotissement 2025

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'approbation du Budget Lotissement équilibré, en Section de Fonctionnement à hauteur de **87 341.49€** et en Section d'Investissement à hauteur de **0€**.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Budget lotissement présenté par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 16 avril 2025

Le Maire,

François BOISSERIE



Nombre de conseillers en exercice : 13
présents : 11
représenté : 0
votants : 11
exprimés : 11
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMpte, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Jean-Philippe GUYOT et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTE EXCUSEE : Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

Vote du budget primitif assainissement 2025

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'approbation du Budget Assainissement équilibré, en Section de Fonctionnement à hauteur de **191 985,43€** et en Section d'Investissement à hauteur de **193 786,22€**.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Budget assainissement présenté par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 16 avril 2025

~~Le Maire,~~

François BOISSERIE



Nombre de conseillers en exercice : 13
présents : 11
représenté : 0
votants : 11
exprimés : 11
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMpte, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Jean-Philippe GUYOT et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTE EXCUSEE : Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

Budget principal – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Par délibération du 02/10/2023, le conseil municipal a adopté la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, celle-ci étendant à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette autorisation doit être renouvelée tous les ans par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé, pour l'année 2025, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- signer toutes les pièces nécessaires à l'exclusion de la présente décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- signer toutes les pièces nécessaires à l'exclusion de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 16 avril 2025

Le Maire,

François BOISSERIE



5

Nombre de conseillers en exercice : 13
présents : 11
représenté : 0
votants : 11
exprimés : 11
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMpte, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Jean-Philippe GUYOT et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTE EXCUSEE : Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

Vote du Budget primitif principal 2025

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'approbation du Budget Principal équilibré, en Section de Fonctionnement à hauteur de **1 301 308,60€** et en Section d'Investissement à hauteur de **1 273 500€**.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Budget principal présenté par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 16 avril 2025

Le Maire,

François BOISSERIE



Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 0
votants : 11
exprimés : 11
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMpte, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Jean-Philippe GUYOT et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTE EXCUSEE : Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

Vote des Taux d'Imposition des Taxes (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et Taxe d'Habitation) 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il va devoir se prononcer sur le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB), sur le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB) ainsi que sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il ajoute que les taux de référence pour 2024 sont de 40.82 % pour le FB, 95.73 % pour le FNB et de 17,41% pour la taxe d'habitation.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, d'augmenter de 1% les Taux pour l'année 2025, soit :

- Foncier Bâti : **41,23 %**
- Foncier Non Bâti : **96,69 %**
- Taxe d'habitation : **17,58 %**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 16 avril 2025

Le Maire,

François BOISSERIE



COMMUNE DE GLANDON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° :
2025-10

Nombre de conseillers en exercice : 13
présents : 11
représenté : 0
votants : 11
exprimés : 11
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Jean-Philippe GUYOT et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTE EXCUSEE : Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

Affectation des Résultats du Compte Administratif 2024 – Budget Assainissement

Suite à l'approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal du Compte Administratif 2024 – Budget Assainissement lors de la séance du 6 mars 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent d'investissement reporté : 25 511.24 €

Solde excédentaire 2024 – investissement : 6 489.55 €

Soit **+ 32 000.79 €** à reporter pour mémoire, ligne 001 du BP « Excédent d'Investissement reporté ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 114 890.18 €

Excédent de clôture 2024 – fonctionnement : 43 595.25 €

Soit **+ 158 485.43 €** à reporter pour mémoire, ligne 002 du BP « Excédent de Fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter les résultats du Compte Administratif 2024 – Budget Assainissement, section d'Investissement et section de Fonctionnement comme indiqué ci-dessus au BP 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 16 avril 2025
Le Maire,

François BOISSERIE



13

Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 11
représenté : 0
votants : 11
exprimés : 11
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Jean-Philippe GUYOT et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTE EXCUSEE : Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

Affectation des Résultats du Compte Administratif 2024 – Budget Principal

Suite à l'approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal du Compte Administratif 2024 – Budget Principal lors de la séance du 6 mars 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats suivants comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent d'investissement reporté : 153 283.07 €

Solde excédentaire 2024 – investissement : 18 286.73 €

Soit **+ 171 569.80 €** à reporter pour mémoire, ligne 001 du BP « Excédent d'Investissement reporté ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 310 371.68 €

Excédent de clôture 2024 – fonctionnement : 95 775.21 €

Soit **+ 406 146.89 €** à reporter pour mémoire, ligne 002 du BP « Excédent de Fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter les résultats du Compte Administratif 2024 – Budget Principal, section d'Investissement et section de Fonctionnement comme indiqué ci-dessus au BP 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 16 avril 2025
Le Maire,

François BOISSERIE



Nombre de conseillers en exercice : 13
présents : 11
représenté : 0
votants : 10
exprimés : 10
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Madame Martine BRAUGE, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Jean-Philippe GUYOT et Monsieur Eric CHARIOUX.

ABSENTE EXCUSEE : Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

**Approbation du compte administratif 2024 du budget
Lottissement**

Monsieur le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal le Compte Administratif 2024 du Budget Lottissement lequel est en accord avec le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier.

Avant de quitter la salle, il demande à Monsieur Patrice DELAGE, 1er Adjoint, de soumettre ce document au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 du Budget Lottissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 16 avril 2025

Le Maire,

François BOISSERIE



